Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260609-DDP26_092-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

ACHATS PUBLICS

CULTURE

DECISION DU PRESIDENT N°26-092

OBJET : MARCHÉS DE SERVICES – CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « TOAST » PRODUIT PAR ENGRENAGES – SAISON CULTURELLE 2025 – 2026 - ATTRIBUTION ET SIGNATURE

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-053) autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant la passation, y compris la décision d'attribuer, conclure et signer le marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- *Pour les marchés publics de services et de fournitures si la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen de publicité y afférant,*

Considérant que, dans le cadre de **La Saison Culturelle 2025-2026**, Roche aux Fées Communauté organise le **spectacle « Toast »**, produit par l'association **Engrenage[s]** :

- **Séance Tout public –** 3 juillet 2026 à 19h à l'étang de Martigné-Ferchaud

Considérant que, compte tenu des éléments précités et au vu du montant estimé, il a été décidé la passation d'un contrat portant sur la production d'un spectacle et la cession du droit d'exploitation y afférant, via une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant que l'association Engrenage[s] a remis une proposition technique et financière satisfaisante ;

DECIDE

Article premier :
D'attribuer le **marché de services** portant sur **la production du spectacle « Toast » et la cession du droit d'exploitation y afférant,** ainsi qu'il suit :

- à l'association **Engrenage[s] –** 26, rue Léon Ricottier - 35000 RENNES -, représentée par **sa Présidente Madame Mélanie LENTZ ;**
- pour un montant global de **2 375,30€ HT, soit 2 505,94 € TTC** (TVA 5,5%), décomposé comme suit :

Coût du spectacle	2 035,50 € HT, soit 2 147,45 € TTC
Frais d'approche *(transport, restauration, …)*	**Restauration :** 289,80 € HT, soit 305,74 € TTC **Transport :** 50 € HT, soit 52,75 € TTC
Auxquels s'ajoutent l'ensemble des droits de diffusion du spectacle, les droits d'auteurs et droits voisins, acquittés directement auprès des sociétés concernées.	

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260609-DDP26_092-DE

Article deux :
De signer le marché, sous la forme d'un contrat, avec la structure précitée, dans les conditions financières définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant, en ce compris les avenants et les modifications éventuelles.

Article trois :
Les crédits seront inscrits au Budget principal : Article 6288, Fonction 311, Service 3310.

Article quatre :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture, ,
- Notifiée à la structure indiquée à l'article premier.

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 02 juin 2026

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 09/06/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian Sorieux

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.